

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**N°** CP-2025-6-1-4 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

#### PROPOSITIONS DE MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

## **ABSENTS**:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-39 et L522-27 ;
- VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA et notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (autres filières) ;
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;

- VU la délibération prise par la Commission permanente du 25 avril 2025 autorisant à lancer un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
- VU le règlement général du temps de travail de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 11 septembre 2025;
- VU les avis rendus par le Comité Social territorial réuni les 31 mars, 3 juillet et 22 septembre 2025 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la nouvelle organisation de l'astreinte au sein des Directions de l'Immobilier et des Moyens Généraux et de l'Education et de la Jeunesse, applicable à compter du 1er octobre 2025, telle que détaillée en annexe 1 à la présente délibération;
- Attribue la convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé à l'organisme d'assurance : ALLIANZ – 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM – 13 rue Croque châtaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin;
- Approuve le maintien d'une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 34,60 euros à la date d'effet de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer tout acte relatif à cette convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé ;
- Prend acte de la communication de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 31 mars 2025 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2023, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Les credits necess	aires sont inscrits at	u budget.		
Inte sénaré :				

# <u>Vote séparé</u>:

Au titre du choix du prestataire pour le contrat collectif de prévoyance : 4 votes contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à la majorité

- 0 voix contre
- 0 abstention
- 0 non-participation au vote